



Mairie de OUSSE

64320 OUSSE

Tél. : 05 59 81 74 24 – Fax : 05 59 81 73 23

mairie.ousse@wanadoo.fr

PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS)

Le Pacte Civil de Solidarité (PACS) est **un contrat** conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Il crée des droits et des obligations pour les partenaires, notamment **une aide matérielle** (contribution aux charges du ménage : dépenses de loyer, nourriture, santé...) et **une assistance réciproque** (en cas de maladie ou de chômage).

Il n'a pas de vocation successorale et ne doit comporter aucune clause de nature testamentaire.

Qui peut signer un PACS ?

Deux personnes majeures, quel que soit leur sexe et leur nationalité.

Il n'est pas possible de signer un PACS :

- entre parents et alliés proches
- si l'un des partenaires est marié et non divorcé
- si l'un des partenaires a conclu un PACS avec une autre personne qui n'a pas été dissout
- si l'un des partenaires est mineur, même émancipé

Où faire la demande ?

- à la **mairie** du lieu de résidence commune
- au **consulat de France** compétent pour les partenaires qui ont leur résidence à l'étranger
- chez un **notaire** si les enjeux sur le patrimoine sont importants

*Pour tout renseignement, la Chambre des Notaires tient une permanence gratuite le premier mercredi du mois sur RDV de 15h à 17h à Pau 1 rue Alfred de Vigny
05.59.80.33.18*

Quelle sont les démarches à accomplir ?

- rédiger vous même **une Convention** ou possibilité d'utiliser le CERFA n° 15726*02
- compléter le formulaire **Déclaration conjointe** CERFA 15725*02
- fournir les **pièces justificatives** demandées.

Comment se déroule la procédure en mairie ?

- **dépôt** du dossier en mairie ou envoi par courrier ou en ligne
- **instruction** du dossier par le service qui fixera un **rendez-vous**, si le dossier est complet
- **enregistrement** du PACS avec les deux partenaires munis des originaux des pièces justificatives **et prise d'effet**

La déclaration conjointe sera enregistrée et conservée en mairie.

La convention sera enregistrée et restituée aux partenaires ainsi qu'un récépissé d'enregistrement. Il sera fait mention de la déclaration de PACS en marge de l'acte de naissance de chaque partenaire.

Attention, toute fausse déclaration est susceptible d'engager la responsabilité pénale des partenaires

PIECES A FOURNIR

- ▶ **Convention de Pacs**
(Convention personnalisée ou formulaire CERFA n°15726*02)
- ▶ **Déclaration conjointe d'un Pacs**
(Formulaire CERFA n°15725*02)
- ▶ **Pièce d'identité** en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport : original + photocopie)
- ▶ **Acte de naissance** (copie intégrale ou extrait avec filiation et mention marginales) de moins de 3 mois au jour du rendez-vous pour les personnes nées en France ou 6 mois pour les personnes nées à l'étranger
Si une mention « RC » figure sur votre acte de naissance, fournir l'attestation concernant la nature de cette mention à demander au TGI de votre lieu de naissance ou au SCEC si vous êtes né à l'étranger.
- ▶ **Veuf/veuve ou Divorcé(e)**
 - Livret de famille avec mention (original + photocopie)
 - Ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention
 - Ou copie intégrale de l'acte de décès ou de mariage selon le cas
- ▶ **Partenaires de nationalité étrangère**
 - **Acte de naissance** (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 6 mois au jour du rendez-vous si nés à l'étranger, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté s'il n'est pas rédigé en français. Selon les pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte)
 - **Certificat de coutume** de moins de 6 mois au jour du rendez-vous établi par les autorités compétentes accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté.
 - **Certificat de célibat** délivré depuis moins de 6 mois par votre mairie de naissance s'il n'est pas permis d'apprécier votre statut de célibataire.
 - Si vous êtes né(e) à l'étranger, **certificat de non-pacs** de moins de 3 mois au jour du rendez-vous, que vous pouvez demander au SCEC
 - Si vous vivez en France depuis plus d'un an, **attestation de non-inscription au Répertoire Civil** pour vérifier l'absence de tutelle ou de curatelle, demandée au SCEC (par courrier, courriel).
- ▶ **Partenaires placés sous la protection de l'OFPRA (apatride ou réfugié)**
 - **Certificat tenant lieu d'acte de naissance** : original de moins de 3 mois au jour du rendez-vous. Délivré par l'OFPRA.
 - **certificat de non-pacs** de moins de 3 mois au jour du rendez-vous à demander au SCEC

Service Central d'Etat Civil-Répertoire Civil
Ministère des Affaires Etrangères
11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 09
Tél 08 26 08 06 04 Email : rc.scec@diplomatie.gouv.fr
etatcivil@diplomatie.gouv.fr